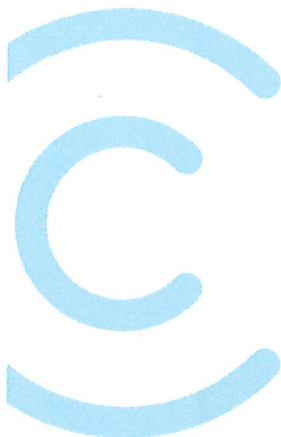


L'INPI a détecté une pièce justificative
et a procédé à son retrait dans le document.



Commissaires aux comptes

- Sandrine CALANDRE
- Florent DELAVERGNE
- David PAPIN
- Stéphane REMAUD



**RAPPORT DU COMMISSAIRE A LA TRANSFORMATION
ET DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
SUR LA TRANSFORMATION DE LA
SARL SC EXPERTISE EN SAS**



SC EXPERTISE ET AUDIT

Société à Responsabilité Limitée au capital de 15 400 euros

Siège social : 21 Boulevard Poitou-Charente

16000 ANGOULEME

RCS ANGOULEME 799 721 535

. = .

**RAPPORT DU COMMISSAIRE A LA TRANSFORMATION ET
DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
SUR LA TRANSFORMATION DE LA SOCIETE SC EXPERTISE ET AUDIT,
SOCIETE A RESPONSABILITE LIMITEE, EN SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEE**

A l'associée unique,

En notre qualité, d'une part, de commissaire aux comptes désigné en application des dispositions de l'article L. 223-43 du code de commerce et, d'autre part, de commissaire à la transformation désigné en application des dispositions de l'article L. 224-3 du même code par décision de l'associée unique en date du 14 octobre 2024 : nous avons établi le présent rapport afin :

- de vous présenter notre analyse de la situation de votre société ;
- de vous faire connaître notre appréciation sur la valeur des biens composant l'actif social et, le cas échéant, sur les avantages particuliers stipulés et de nous prononcer, en application des dispositions de l'article R. 224-3 du code de commerce, sur le montant des capitaux propres par rapport au capital social.

MISSION DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LA SITUATION DE LA SOCIETE

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté notamment à analyser la situation de la société au regard de caractéristiques financières et d'exploitation.

La synthèse de cette analyse est la suivante :

La société SC Expertise est une SARL soumise à l'impôt sur les sociétés avec pour objet social principal : l'exercice de la profession d'expertise-comptable et tous travaux en lien avec le conseil aux entreprises. La société est située à ANGOULEME.

La société a réalisé un chiffre d'affaires de 1 133 k € au 30 septembre 2023 contre 1 031 k € au 30 septembre 2022.

En outre, la balance 30/09/2024 fait état d'un CA en hausse de plus de 6%

Les charges externes représentent 14 % du chiffre d'affaires de l'exercice 2023 contre 13.5 % sur l'exercice 2022.

Les charges de personnel sont de 696 k € au 30 septembre 2023 contre 708 K€ au 30 septembre 2022 soit entre 62 et 69% du CA

Ainsi, la société a réalisé au 30 septembre 2023 un bénéfice de 186 k€ et le résultat 2024 devrait être dans les mêmes ordres de grandeur.

S'agissant de la structure du bilan de l'exercice clos au 30 septembre 2023 la société SC EXPERTISE présente principalement, des immobilisations pour 277 k€ (23 % du total bilan), et une trésorerie pour 753 k € (63 % du total bilan).

Au passif, au 30 septembre 2023, la société SC EXPERTISE présente des capitaux propres de 822 k € (69 % du total bilan) pour un capital social de 15k€.

La société n'a pas d'endettement bancaire.

Les produits constatés d'avance sont de 139 K€ au 30 septembre 2023 contre 175 K€ au 30 septembre 2022.

Les éléments comptables au 30 septembre 2024 ne font pas apparaître de dégradation des capitaux propres de la société.

MISSION DU COMMISSAIRE A LA TRANSFORMATION

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté :

- à contrôler par sondages les éléments constitutifs du patrimoine de la société en termes d'existence, d'appartenance et d'évaluation ;
- à vérifier si, compte tenu des événements survenus depuis la date de clôture du dernier exercice, le montant des capitaux propres déterminé selon les mêmes règles et méthodes comptables que celles utilisées pour l'établissement des derniers comptes annuels est au moins égal au montant du capital social.

CONCLUSION

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la valeur des biens composant l'actif social.

Sur la base de nos travaux, nous attestons que le montant des capitaux propres est au moins égal au montant du capital social.

Fait à La Roche Sur Yon
Le 30 octobre 2024

SOFAL



Stéphane REMAUD
Commissaire aux comptes et à la transformation